

**Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration qui concerne l'acquisition par « Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance », « Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances », « Mutuelle Attamine Chaabi », et « Régime Collectif d'Allocation de Retraite » de 14,35% du capital social et droits de vote associés de la société « Cosumar »**

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

**Noms des entreprises et groupes concernées :**

- **Les acquéreurs :**
  - la société « Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance – MAMDA » ;
  - la société « Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances – MCMA » ;
  - la société « Mutuelle Attamine Chaabi – MAC » ;
  - l'établissement public « Régime Collectif d'Allocation de Retraite – RCAR ».
- **La cible :** la société « Cosumar »

**Nature de l'opération**

- Prise de participation

**Secteurs économiques concernés**

- Secteur de la production, de l'approvisionnement et la commercialisation du sucre et de ses produits dérivés.

**Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations**

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 20 octobre 2023.

## RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu une notification en vertu de laquelle la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance (**MAMDA**), la Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances (**MCMA**), la Mutuelle Attamine Chaabi (**MAC**), et le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (**RCAR**) vont acquérir une partie de la participation du groupe Wilmar (**Wilmar**) dans Cosumar (soit 14,35%), dans le cadre de la cession par Wilmar de l'intégralité de sa participation dans la Cible qui représente 30,05% du capital social et des droits de vote de la Cible.

MAC est une société d'assurance mutuelle dont le siège social est situé à l'angle de l'Avenue Mohammed VI et de la Rue Houmane El Fatouaki, Rabat, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 106671.

MCMA est une société d'assurance mutuelle de droit marocain dont le siège social est situé 16 rue Abou Inane, Rabat, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 59791.

MAMDA est une société d'assurance mutuelle de droit marocain dont le siège social est situé 16 rue Abou Inane, Rabat, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat sous le numéro 59789.

RCAR est un établissement public de droit marocain, institué par le Dahir n° 1-77-216 du 4 octobre 1977, dont le siège social est situé au Centre d'Affaires - Avenue Annakhil, Rabat, Maroc.

Cosumar est une société anonyme dont le siège social est situé 8 rue El Mouatamid Ibnou Abbad, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 30037.

Fait à Rabat le 09 octobre 2023.